

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 2 décembre 2024

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 8
De votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à **18 heures 30**, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Jacky BOULINGUEZ, Vice-Président délégué en remplacement du Président excusé,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BOULINGUEZ Jacky, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, PACCEU Sabine, DERUYTER Micheline, THETTEN Catherine, DASSONVILLE Amandine ;

Etaient excusés, absents :

Monsieur Alain BEZIRARD, procuration à M. Jacky BOULINGUEZ, Madame Edith DELEMOTTE, procuration à Mme Annie PREUDHOMME, Madame Marie-Maud CAMPHYN,

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Amandine DASSONVILLE est nommée secrétaire de séance.

Dans le cadre de la loi "plein emploi" du 18 décembre 2023, les communes, à compter du 1er janvier 2025, deviendront autorités organisatrices de l'offre d'accueil dans le cadre du Service Public Petite Enfance (SPPE).

Cette nouvelle responsabilité implique un renforcement des dispositifs locaux d'accompagnement.

Ainsi, afin de répondre aux objectifs fixés par la loi et de garantir un meilleur accès aux services proposés aux habitants de la commune d'Erquinghem-Lys, le Relais Petite Enfance (RPE) ouvrira une journée supplémentaire par semaine avec un atelier organisé une semaine sur deux.

Cette mesure implique une réorganisation pour les personnels de la Halte-Garderie et les emplois du temps seront donc revus.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., approuvent à l'unanimité les nouvelles modalités d'ouverture du « Relais Petite Enfance ».

OBJET /

APPROBATION DES
NOUVELLES MODALITES
D'OUVERTURE DU RELAIS
PETITE ENFANCE DANS LE
CADRE DE LA LOI « PLEIN
EMPLOI » DU 18 DECEMBRE
2023

DELIBERATION :

Publiée le 11 décembre 2024

Rendue exécutoire le 11
décembre 2024

Adressée au contrôle de
Légalité (Préfecture de LILLE
DRCL) le 11 décembre 2024

Le président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11 décembre 2024 et que la convocation de la Commission avait été faite le 26 novembre 2024

Le Président

Madame Amandine DASSONVILLE

Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Secrétaire de Séance

Adopté, pour Ampliation

Le Président du C.C.A.S.